



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

## DÉCISION DU MAIRE N° 2023 - 037

**ACQUISITION DE BILLETS D'AVION DANS LE CADRE DU VOYAGE À NOVI SAD  
(PROVINCE AUTONOME DE VOÏVODINE- RÉPUBLIQUE DE SERBIE)  
AUPRÈS DE L'AGENCE DE VOYAGE « VACANCES VOYAGES SPECTACLES-VVC »**

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le code de la commande publique,

**Vu** le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

**Vu** la délibération n° 144-2017-JU01 du Conseil Municipal du 21 septembre 2017, prise en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 135-2022-JU05 du Conseil Municipal du 20 septembre 2022 relative à la modification de la délibération n° 35-2020-JU06 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 susvisée,

**Vu** la décision du maire n° 2023-036 en date du 3 février 2023 relative à un mandat spécial pour un déplacement à Novi Sad en Serbie du 17 au 21 mai 2023 au bénéfice de Madame le Maire et de Madame Laurianne PICHON, à la prise en charge des frais du personnel accompagnant et de l'achat de cadeaux ;

**Considérant** le voyage organisé à Novi Sad du 17 au 21 mai 2023, dans le cadre d'une représentation musicale conjointe des élèves des conservatoires de musique des deux villes ;

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078-20230203-DM2023\_037-CC

Réception en sous-préfecture le : 03/02/2023

Publication le : 03/02/2023

**Considérant** que le groupe se rendant à Novi Sad est composé de vingt-cinq élèves du conservatoire de musique Jacqueline-Robin, de sept agents communaux, de Madame le Maire et de Madame Laurianne PICHON ;

**Considérant** la courte durée du séjour et la durée excessive d'un voyage Taverny/Novi Sad en cas de transport en train et car est de 22 heures et 14 minutes ;

**Considérant** à ce titre, que l'option du voyage en avion est la plus adaptée pour le transport de la délégation devant se rendre à Novi Sad ;

**Considérant** que l'agence « Vacances Voyages Spectacles » propose des billets par personne A/R Roissy- Aéroport de Paris / Belgrade pour un montant unitaire de 555 € TTC (CINQ CENT CINQUANTE CINQ EUROS TTC) et pour un total de 18 870 € (DIX HUIT MILLE HUIT CENT SOIXANTE DIX EUROS TTC), hors une éventuelle variation de la taxe aéroport par personne, sujette à modification à la date d'émission du billet ;

**Considérant** qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, les marchés publics, dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT, peuvent être conclus selon une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

**Considérant** en conséquence, la nécessité de formaliser l'acceptation de la proposition de l'agence « Vacances Voyages Spectacles » ;

**Considérant** les termes du devis proposé par l'agence « Vacances Voyages Spectacles » ;

## **DÉCIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'accord commercial proposé par l'agence « Vacances Voyages Spectacles » située au 6 rue de Stalingrad à ERMONT (95120) relatif à l'acquisition de billets de groupe comportant 34 titres de transport par avion Aller/Retour Paris-Roissy-Charles-de-Gaulle / Belgrade, dans le cadre du séjour à Novi Sad prévu du 17 au 21 mai 2023, auprès de l'agence est accepté.

### **Article 2 :**

Les conditions de vente relative à l'accord commercial telles que proposées par devis en date du 1<sup>er</sup> février 2023 de l'agence « Vacances Voyages Spectacles » située au 6, rue de Stalingrad à Ermont (95120), sont acceptées et signées.

### **Article 3 :**

Le billet de groupe Aller/Retour est effectif pour les dates du 17 au 21 mai 2023 et comporte un bagage de 23 kg en soute par passager ainsi qu'un bagage de 8 kg en cabine ainsi qu'une assurance annulation pour l'ensemble des passagers.

**Article 4 :**

Le prix prévisionnel du billet Aller/Retour Paris-Roissy-Charles-de-Gaulle / Belgrade, pour un tarif de groupe de 34 personnes est de 18 870 € TTC (DIX-HUIT MILLE HUIT CENTS SOIXANTE-DIX EUROS TTC). Ce montant total pourra varier à la marge en fonction du montant de la taxe sur les carburants, et ce jusqu'à la date d'émission des titres de transport.

Le règlement sera effectué par mandat administratif, selon les modalités suivantes :

- un acompte d'un montant de 7 038 € TTC (SEPT MILLE TRENTE-HUIT EUROS TTC), à verser le 10 février 2023 au plus tard,
- le solde d'un montant prévisionnel de 11 832 € TTC (ONZE MILLE HUIT CENTS TRENTE-DEUX EUROS TTC), à verser le 26 avril 2023 au plus tard.

**Article 5 :**

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2023 et suivants.

**Article 6 :**

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

**Article 7 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).



Fait à Taverny, le 3 février 2023

Le Maire,

Florence PORTELLI